

# **POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS**

Bureau du PETR  
séance n°1

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
du 24 septembre 2020 - 19h**

En visioconférence et en présentiel  
(salle de réunion du PETR)

## **ORDRE DU JOUR**

### **1-Fonctionnement du PETR**

- Fonctionnement du bureau et des commissions,
- Rencontres des élus du 1<sup>er</sup> octobre,
- Télétravail : réflexion sur délibération de cadrage à prendre en comité syndical.

### **2-Contractualisations**

- Contrat de Ruralité : convention financière 2020.

### **3-PCAET-Santé-attractivité du territoire**

- Loi orientation Mobilité (LOM),
- Démarche alimentaire,
- Jeux de société : pré-commande des collectivités,
- Session d'accueil du samedi 10 octobre.

### **4-SCoT Graylois**

- Information sur avis rendus par les PPA.
- 

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 19 heures, une réunion de Bureau du PETR du Pays Graylois s'est tenue, à la fois en visioconférence et en présentiel, dans la salle de réunion du Pays Graylois.

### **Membres du bureau présents**

- **En visioconférence** : CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLÉMENT Christelle, DOUSSOT Dimitri.
- **En présentiel** : HENNING Frederick, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

**Membres du Bureau excusés** : RENEVIER Michel.

### **Equipe technique** :

- **En visioconférence** : DEPRIESTER Emmanuel, DESCHAMPS Stéphanie, MAIRE Laurence,
- **En présentiel** : RAMAGET Amélie,
- **Excusés** : OVIGNE Sophie.

Le président du PETR, Frederick HENNING, accueille les membres du bureau, et ouvre la séance à 19h.

Agnès TODESCHINI est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

## 1-FONCTIONNEMENT DU PETR

### ■ Fonctionnement du bureau et des commissions

Concernant le fonctionnement des instances décisionnelles du PETR (comité syndical et bureau), le président propose :

- de réunir le bureau une fois par mois, en visioconférence ou en présentiel, selon les besoins et les sujets à traiter,
- de donner délégation de signature aux trois vices présidents (Mme Clément et MM. Doussot et Cheminot),
- de déléguer à chaque vice-président ou à un membre du bureau une thématique portée par le PETR,
- de réfléchir à l'instauration d'un calendrier des réunions (au semestre par ex).

Il indique également qu'en raison du nombre des dossiers à présenter et de délibérations à prendre, le comité syndical devra se réunir au moins deux fois avant la fin de l'année 2020, vraisemblablement début novembre et mi-décembre.

La séance de décembre sera notamment consacrée aux orientations budgétaires 2021.

Il évoque également le remboursement des frais de déplacements et de repas du président et des vices présidents, et propose que soient remboursés uniquement les frais liés aux réunions/ rendez-vous extérieur(e)s au territoire.

Ainsi par exemple, un déplacement pour assister à une séance de comité syndical ne sera pas défrayé. En revanche une réunion à Besançon avec les services régionaux le sera.

Concernant les commissions, le président indique qu'un email a été envoyé à tous les délégués (titulaires et suppléants) pour leur proposer de se positionner, d'ici le 15 octobre, dans au moins une des commissions proposées.

Dimitri DOUSSOT indique que la répartition sera vue en interne pour les délégués de la CC4R. Il demande si les délégués suppléants peuvent s'inscrire dans la commission « marchés publics ».

Laurence MAIRE lui répond que seuls les délégués titulaires peuvent siéger dans cette commission. Elle indique également qu'à ce jour, une dizaine de réponses lui sont déjà parvenues, mais qu'aucune demande d'inscription ne concerne les commissions « obligatoires » (finances et marchés publics).

**→ Les membres du bureau prennent note de ces informations et valident les propositions du président.**

### ■ Rencontres des élus du 1<sup>er</sup> octobre

Le président rappelle que les départements du Doubs et de la Côte d'or sont classés en « rouge » et annonce qu'une décision doit être prise au sujet du maintien ou de l'annulation de la journée du 1<sup>er</sup> octobre.

Laurence MAIRE précise qu'à ce jour certains partenaires basés à Dijon et Besançon remettent en cause leur venue. Par ailleurs, actuellement, seuls une quinzaine d'élus se sont inscrits à la manifestation et aucun traiteur n'a répondu positivement à la demande de prestation du PETR.

Didier CHEMINOT et Christelle CLÉMENT estiment en tant qu'élus, que l'exemplarité est de mise. Au vu du risque sanitaire, ils sont d'avis de suivre l'avis de l'ARS et d'annuler la journée, d'autant plus que peu d'élus se sont inscrits.

Jocelyn CHENEVIER les rejoint et précise que si la journée doit être reportée, autant attendre a *minima* le printemps voire le début d'été prochain.

Agnès TODSCHINI et Régis VILLENEUVE considèrent de leur côté, que si les partenaires commencent à se désister et si les élus ne viennent pas, alors la journée ne vaut pas la peine d'être maintenue.

**→ Le président prend note des avis des membres du bureau et décide d'annuler la journée du 1<sup>er</sup> octobre. Un email sera envoyé à toutes les mairies, aux 3 EPCI et aux partenaires pour les en informer.**

#### ■ Télétravail : réflexion sur délibération de cadrage à prendre en comité syndical

Le président rappelle que durant la période du confinement, les agents du PETR ont travaillé depuis leur domicile, mais qu'aucune disposition en matière de télétravail n'est réellement appliquée (pas de délibération cadre ni de charte en vigueur).

Vu l'évolution du contexte sanitaire, il souhaite qu'une réflexion soit engagée à ce sujet et il indique qu'il a demandé à l'équipe technique de travailler sur des propositions qu'il présentera ensuite à l'ensemble du bureau.

**→ Les membres du bureau prennent note de cette information.**

## 2-CONTRACTUALISATIONS

Le président indique que la sous-préfecture de Lure a envoyé le projet de convention financière 2020 du Contrat de Ruralité que le PETR a signé avec l'Etat sur la période 2017-2020. Il demande à la directrice du PETR, en charge des contractualisations, de présenter les projets retenus.

Laurence MAIRE rappelle que le Contrat de Ruralité se compose d'un contrat cadre établi pour la période 2017-2020 et d'une convention financière annuelle listant les projets retenus. Un recensement des projets susceptibles d'intégrer la contractualisation a été effectué auprès des EPCI en juin-juillet 2020.

Elle explique que 8 fiches-actions ont été rédigées et transmises aux services de l'Etat. Sur ces 8 projets, 5 ont été retenus par l'Etat (voir tableau joint). La convention 2020 sera signée début octobre.

Elle précise qu'à ce jour l'Etat ne lui a pas fourni d'information sur le renouvellement de la contractualisation.

## 3-PCAET – SANTE – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

#### ■ Loi d'Orientation des Mobilités

La LOM répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Elle programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité » qui regroupent une ou plusieurs intercommunalités.

Une AOM peut organiser ou concourir à l'organisation :

- Des services réguliers de transport public,
- Des services de transport à la demande,
- Des services de transport scolaire,
- Des services de mobilités actives (location de vélo...),
- Des services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage...),
- Des services de mobilité solidaire,
- Des services de conseil en mobilité,
- Des services de transport de marchandises ou de logistique urbaine.

Les intercommunalités, non AOM avant l'adoption du projet de loi, ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence (dans les faits jusqu'au 31/12/2020 puisque leurs communes membres ont 3 mois pour rendre un avis).

Emmanuel DEPRIESTER explique quelles seront les incidences pour les collectivités qui ne prendront pas la compétence :

- Si une communauté de communes dispose d'un service mobilité (TAD, location de vélos, autopartage, covoiturage), le service redeviendra une compétence régionale. La communauté de commune ne sera plus en mesure d'en assurer le fonctionnement (sauf contrat de délégation de service). À terme, la Région pourra donc en limiter les moyens ou supprimer le service.
- Une communauté de communes souhaitant mettre en place un service mobilité ne le pourra plus, sauf si elle le demande une délégation à la Région et que cette dernière l'autorise. Devenant une compétence régionale, la Région décidera exclusivement de la mise en place du service et le cas échéant, d'en assurer le fonctionnement ou de le déléguer.
- La communauté de communes ne sera plus identifiée comme un acteur identifié et légitime de la mobilité. Elle ne participe donc pas de droit ni au comité des partenaires, ni au contrat opérationnel de mobilité.
- Elle ne pourra plus lever le versement mobilité, permettant de financer des services.

En d'autres termes, le principal enjeu de la LOM, pour les intercommunalités, est de maîtriser leur stratégie territoriale de la mobilité en :

- en organisant les services **de leur ressort territorial** (à l'intérieur de son périmètre) qu'elles souhaitent développer (dans tous les cas, la Région reste compétente pour l'organisation des services de mobilité qui dépassent le périmètre de la communauté de communes),
- en étant associé en tant qu'acteur de la mobilité à l'organisation de services en dehors de son ressort territorial (MOBIGO, transport scolaire,...).

Didier CHEMINOT ne souhaite pas que certaines mobilités échappent au territoire. S'il est bien conscient que le bassin graylois n'aura jamais la « main mise » sur les longs voyages (Mobigo par ex), il estime en revanche que la question du covoiturage ou de la location de vélos doit revenir aux EPCI.

Dimitri DOUSSOT rappelle que son service de Transport à la Demande (TAD) est actuellement financé à 50% par la Région. Il s'interroge sur la poursuite ou non de cette aide et indique que si la région ne finance plus, la CC4R a tout intérêt à prendre la compétence.

**→ Les membres du bureau prennent note de l'information et demandent à Emmanuel DEPRIESTER de se mettre en relation avec la Région pour échanger avec le service concerné et éventuellement organiser une rencontre.**

## ■ Démarche alimentaire

Le président rappelle le contexte (réponse du PETR a un appel à projet lui permettant de bénéficier de formations pour la mise en œuvre d'une démarche alimentaire à l'échelle du territoire, ainsi que la réalisation d'un diagnostic territorial en interne) et explique que le comité syndical devra se positionner d'ici la fin 2020 pour savoir si le PETR poursuit la démarche ou non.

En cas d'accord, il est d'ores et déjà envisagé que cette démarche transversale soit inscrite à la fois dans le futur Contrat Local de Santé et dans le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays.

Il propose aux membres du bureau de leur envoyer le diagnostic pour qu'ils puissent en prendre connaissance (*voir en PJ*).

➔ ***Les membres du bureau valident cette proposition.***

## ■ Jeux de société : pré-commande des collectivités

Le président rappelle que les collectivités ont jusqu'au 30 septembre pour passer leurs commandes de boîtes de jeux.

➔ ***Agnès TODESCHNI et Régis VILLENEUVE indiquent à Amélie qu'ils lui enverront le bon rapidement.***

## ■ Session d'accueil du samedi 10 octobre

Amélie RAMAGET présente les attendus de la session d'accueil qui doit voir lieu les 9 et 10 octobre prochains (accueil de 6 néerlandais ayant un projet d'installation en France). Elle indique que la question du maintien ou de l'annulation se pose également.

➔ ***Après discussion, les membres du bureau estiment que le nombre de participants et que les conditions d'accueil n'ont rien de comparable avec les « Rencontres des élus » du 1<sup>er</sup> octobre et sont d'avis de maintenir la session d'accueil.***

## 4-SCoT GRAYLOIS

Le président rappelle que les Personnes Publiques Associées ont jusqu'au 26 octobre pour rendre leur avis sur le projet de SCoT. Il évoque ceux déjà reçus de la Chambre d'Agriculture, de la DDT 70, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) ainsi que celui de la Région BFC.

Il propose que des copies des avis soient envoyées aux membres du Bureau pour qu'ils puissent en prendre connaissance, et annonce que leur analyse est en cours de traitement par Stéphanie DESCHAMPS et les bureaux d'études qui assistent le PETR dans la démarche (Even Conseil et l'AudaB).

Un rendu est prévu lors de la prochaine réunion de bureau (fin octobre-début novembre).

➔ ***Les membres du bureau prennent note de cette information.***

## 5-QUESTIONS DIVERSES

Didier CHEMINOT souhaite s'assurer que le bureau du PETR partage la même envie collective de porter les ambitions du Pays Graylois qui ont été présentées ce soir.

Il lui est répondu par l'affirmative.

*Les participants n'ayant plus de remarques ou de questions à poser, le président les remercie et lève la séance à 20h30.*